



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 38/2024

**OBJET : Fixation du tarif de la sortie au Moulin de Dannemois prévue le 10 juin 2024 et des tarifs « été 2024 »**

Le Conseil municipal a été convoqué le 15/05/2024 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 mai 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'Espace Saint-Michel sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Quynh NGO donne pouvoir à M Thierry HORDESSEAUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à M. Paulo RAMOS, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Philomène PINTO.

**Étaient absents :** M. Xavier DUGOIN, Mme Carole PERSONNIER.

M. Yvon COADOU, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer une sortie à la journée pour 40 seniors au Moulin de Dannemois le 10 juin 2024,

Considérant la programmation des animations prévues sur la ville pendant la période estivale,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les participants à la sortie au Moulin de Dannemois et pour les différentes activités organisées pendant la période estivale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

- D'APPROUVER le tarif pour la sortie au moulin de Dannemois prévue le 10 juin 2024 et les tarifs pour l'Été 2024 pour les activités suivantes :

Activités	Tarif par personne
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sortie au Moulin de Dannemois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 €/personne</li> </ul>
Sorties Séniors (avec entrée payante) <ul style="list-style-type: none"> <li>Compiègne</li> <li>Provins</li> <li>Barbizon</li> <li>Chamerolles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 €/personne</li> </ul>
Sortie Familles à Winnoland (avec entrée payante)	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 € / enfant entre 3 et 12 ans</li> <li>10 € / personne de + de 12 ans</li> <li>Gratuit / enfant de moins de 3 ans</li> </ul>
Sorties Familles <ul style="list-style-type: none"> <li>Cabourg</li> <li>Lac de la forêt d'orient (Aube)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>7 €/ adulte</li> <li>5 € /enfant</li> <li>Gratuit / enfant de moins de 3 ans</li> </ul>
Sortie à dominante sportive <ul style="list-style-type: none"> <li>Sortie VTT-kayak (Grez sur Loing)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>20 € / jeune entre 10 et 15 ans</li> </ul>
Journée famille au parc Saint Michel : <ul style="list-style-type: none"> <li>Parcours aventure</li> <li>Jeu en bois</li> <li>Tir à l'arc</li> <li>Structures gonflables</li> <li>Spectacle marionnettes</li> </ul>	5€ le pass après-midi
Veillée dans le cadre des accueils de loisirs	Cout d'un repas selon la grille de la restauration scolaire au quotient familial

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



*Délibération certifiée exécutoire*

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.